COMMUNE DE LANRIVAIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201156-20251203-D2025_043-DE

Séance du 03 décembre 2025

Date de la convocation	**26/11/2025**	**Nombre de Conseillers en exercice**	**9**
Date d'affichage	**26/11/2025**	**Nombre de Conseillers présents**	**8**
		Nombre de Conseillers votants	**9**

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de M. Philippe LE JONCOUR, Maire.

Présents : Mr Philippe LE JONCOUR, Mme Fabienne PAMPANAY, Mr Alain JOANNOT, Mme Zofia PINSON, Mme Anne LE GALL, Mr Bruno RAOULT, Mme Héléna MORVAN, Mr Denis CHÉLIN.

Absents excusés : Mme Sylvie STEUNOU a donné procuration à Mr Philippe LE JONCOUR.
Absents :
Secrétaire de séance : Mr Alain JOANNOT
Secrétaire de séance adjoint : Mr Bruno RAOULT

Délibération n° D2025-043

Clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au 31 décembre 2025 en vue du transfert de la compétence à la Communauté de communes Kreiz Breizh

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L. 5211-17 et suivants,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS), et la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement, qui met fin au caractère obligatoire du transfert de ces compétences à l'horizon 2026 et introduit la possibilité pour les communes de transférer ou non cette compétence à la communauté de communes,
Vu les statuts de la Communauté de communes Kreiz Breizh,
Vu la délibération 56.2025 de la Communauté de communes Kreiz Breizh du 22 mai 2025 actant l'exercice de la compétence "assainissement collectif" à compter du 1er janvier 2026 pour l'ensemble de son périmètre,
Vu la délibération de la commune en date du 18 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Kreiz Breizh au 1er janvier 2026,
Considérant que la commune de LANRIVAIN est compétente pour l'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2025,
Considérant qu'à compter du transfert de la compétence "assainissement collectif" au 1er janvier 2026, le budget annexe « Assainissement collectif » de la commune n'aura plus lieu d'être,
Considérant qu'il convient, par conséquent, de procéder à la clôture dudit budget annexe au 31 décembre 2025, date de fin de l'exercice, se traduisant par la réintégration de l'actif, du passif et des résultats au sein du budget principal de la commune,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la **clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au 31 décembre 2025**, en vue du transfert de cette compétence à la **Communauté de communes Kreiz Breizh** à compter du 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201156-20251203-D2025_043-DE

APPROUVE la reprise des résultats de clôture du **budget annexe "Assainissement Collectif"** au budget principal de la commune par écritures budgétaires et précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

AUTORISE la réintégration par le comptable public de l'actif et du passif du **budget annexe "Assainissement Collectif" dans le budget principal de la commune par écritures d'ordre non budgétaires, ainsi que la bascule des restes-à-payer, restes-à-recouvrer et éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal de la commune.**

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt à la Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

La secrétaire de séance,
Alain JOANNOT.

Le Maire,
Philippe LE JONCOUR.

MAIRIE DE LANRIVAIN
R.F.
(Côtes d'Armor)